

## DECISION DU PRESIDENT.CA 068-2020

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;**  
**Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.**

### Objet de la décision

Demandes d'adhésion de la Direction de la recherche, de l'innovation et des études doctorales

### Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver l'adhésion 2020 à l'Institut des Amériques ;
2. d'approuver l'adhésion 2020 à l'association ID Genre ;
3. d'approuver l'adhésion 2020 à Atlanpole Biothérapie.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur Général des Services*  
Olivier HUISMAN

Signé par : Olivier Huisman  
Date : 18/05/2020  
Qualité : DGS - Signature électronique certifiée Certinomis AA et Agents -  
1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire dès son adoption par les membres du Conseil d'administration. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 19 Mai 2020**

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		<i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		
<i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		<i>Nom de la structure : DRIED</i>		
<b>Nom de l'association ou de la société savante</b>	<b>Montant</b>	<b>Centre financier</b>	<b>Observations</b>	<b>Date compte rendu CA</b>
Adhésion 2020 Institut des Amériques	2 000 €	911 10	Adhésion 2020	
Adhésion 2020 ID Genre	5 000€	911 10	Adhésion 2020	
Adhésion 2020 Atlanpole Biothérapie	2 000 €	911 10	Adhésion 2020	

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€